

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 26 MARS 2010

Date d'envoi de la convocation : 16/03/10

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 43
Nombre de votants : 56

Exprimés : Pour : 56 – Contre : 0
Abstention : 0

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 9 AVR. 2010

DE CHERBOURG

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MARBACH

L'an deux mille dix, le vendredi 26 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUBERT Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BRISSET Franck, ROUSSEAU François, MARBACH Michel, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, BRIX Henri, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, DUVAL Anthony, HUREL Daniel, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, LETABLIER Marcel, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, TIREL Serge, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LAJOIE Gilbert, SOREL André, CADO Maurice, MAHIEU Monique.

Ont donné procurations : Monsieur GANCEL Daniel à Monsieur AUBERT Daniel, Monsieur BONAMY Lucien à Monsieur FAUCHON Patrick, Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre à Monsieur ROUSSEAU François, Monsieur DESCHAMPS Philippe à Monsieur MARBACH Michel, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur LECOFFRE Dominique à Monsieur LEGER Roger, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Madame HAMON Myriam à Monsieur DUVAL Anthony, Monsieur GINET Patrick à Monsieur LAJOIE Gilbert, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Madame THOMINET Odile, Monsieur VIGER Jacques à Monsieur CADO Maurice, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur LEROUVILLOIS Gérard, Monsieur LACOUR Sylvain à Monsieur LAMOTTE Jean-François.

Absents-Excusés : Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, HOCHET Hubert, LESEIGNEUR Jacques, DENIAUX Johan, HAYE Laurent, THIEBOT Alain.

N° 2010 – 025

OBJET : Animations sportives estivales – Opération « Venez passer l'été dans l'eau » – Contrat d'objectifs

Exposé

La Communauté de Communes des Pieux s'est engagée en 2007 à animer son trait de côte pendant la saison estivale par de multiples animations sportives tournées vers la plage ou la mer, identifiées sous le nom « Venez passer l'été dans l'eau ».

Diverses animations sportives sont proposées par des associations de loi 1901 : le surf à Siouville-Hague ; la plongée, la voile et le kayak de mer à Port Diélette ; le char à voile à Sciottot aux Pieux ; et le sauvetage côtier à Surtainville.

Par ailleurs, le Rozel accueille « Nagez Grandeur Nature » identifié comme une continuité de l'activité piscine de la Communauté de communes.

Ces animations sportives estivales ont dynamisé la vie communautaire, mobilisé un large public et oeuvré vers une pratique de qualité à des coûts accessibles à tous. Afin de continuer l'effort d'accompagnement à la réalisation de ces projets associatifs de développement d'animations sportives estivales, il convient d'établir un nouveau contrat d'objectifs pour la période estivale 2010, renouvelable deux fois. Il énumère des objectifs communs et fixe la participation financière de la Communauté de Communes.
Le projet de contrat d'objectifs est joint à cette délibération.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les animations sportives tournées vers la plage et la mer mises en place par des associations durant la saison estivale dynamisent le territoire de la Communauté de communes des Pieux et mobilisent un large public,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : approuve le contrat d'objectifs type ci-joint à passer avec les associations proposant un projet de développement d'animations sportives estivales dans le cadre de l'opération « Venez passer l'été dans l'eau » pour la période estivale 2010, renouvelable deux fois,

ARTICLE 2 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal, nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droits privé),

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

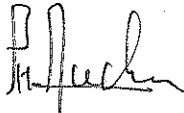
Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture

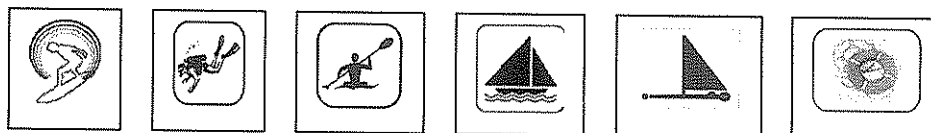
le : 9/04/10
et publication ← notification
du : 31/03/10



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER



PROJET

CONTRAT D'OBJECTIFS Animations sportives estivales

Vu la délibération du XX/XX/2010

Il est convenu entre :

La Communauté de Communes des Pieux, représentée par Monsieur Patrick FAUCHON,
Vice-président de la Communauté de Communes des Pieux

D'une part

Et

L'association, « XXXXXXXXXXXXXXXX »
Représentée par son Président, Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX

D'autre part

Ayant pour objet le développement d'animations sportives estivales sur le trait de côte de la
Communauté de Communes des Pieux,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté de Communes des Pieux entend favoriser le développement d'animations
sportives estivales sur son trait de côte autour des thèmes suivants :

- ✓ Animation de la vie locale durant la période estivale
- ✓ Développement des loisirs sportifs de pleine nature
- ✓ Valoriser de nouveaux secteurs d'activités

A ce titre il convient de permettre aux associations de mener à bien leurs projets estivaux et
de les aider à se fédérer entre elles afin de diversifier et d'adapter les services proposés aux
besoins de tous les publics.

Dans le cadre de cette démarche de partenariat avec les associations, la Communauté de
Communes des Pieux souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs de
développement d'animations sportives estivales.

C'est tenant compte de ces dispositions que les parties se sont rapprochées pour convenir et arrêter ce qui suit :

CONTRAT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU CONTRAT

La Communauté de Communes des Pieux s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires à son budget principal, à accompagner financièrement l'association pour la réalisation des objectifs suivants :

- Participation au développement d'animations sportives estivales sur le trait de côte du canton
- Amélioration et développement des animations sportives estivales susceptibles d'intéresser le plus grand nombre de personne
- Participation à la communication des projets de façon à promouvoir les animations sportives estivales proposées.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs précités.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L' ASSOCIATION

- Les Objectifs de l'association sont définis à l'Article 1 de l'Annexe 1 joint à la présente convention.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS COMMUNS

- Contribuer à dynamiser la vie communautaire durant la période estivale et au delà,
- Contribuer à l'organisation d'animations de qualité permettant de mobiliser la population,
- Développer la pratique de l'activité de l'association au sein de la Communauté de Communes des Pieux pour tous publics et notamment tendre vers la qualité d'une pratique de masse et à un coût de pratique accessible à tous.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

- ARTICLE 4-1 : MONTANT ET REPARTITION DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes des Pieux versera une subvention dont le montant et les modalités sont définis à l'Article 2 de l'Annexe 1 joint au présent contrat.

- ARTICLE 4-2 : CONDITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association doit constituer un dossier global présentant le projet d'animations sportives estivales complet pour une durée de trois années.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5-1 : PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

L'association s'engage à participer à l'animation sportive estivale de la Communauté de Communes des Pieux, et aux éventuelles animations initiées par la Communauté de Communes des Pieux durant cette période en direction de la population.

L'association s'engage à mettre tout en œuvre pour proposer une animation sportive estivale de qualité en embauchant pour cette période une personne ayant toutes les qualifications requises.

L'association veillera à la bonne représentation de la Communauté de Communes des Pieux.

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le partenariat de l'établissement public, par exemple au moyen de l'apparition de son logo ou tout autre moyen. Une copie de ces documents sera transmis pour information à la Communauté de Communes des Pieux.

ARTICLE 5-2 : PRESENTATION D'UN BILAN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

- Un bilan des animations sportives estivales sera établi par l'association et transmis à la Communauté de Communes des Pieux dans les trois mois qui suivent chaque période d'animation.

ARTICLE 5-3 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Afin de permettre une évolution du dispositif comptable, l'association fournira annuellement à la Communauté de Communes des Pieux :

- Le Budget Prévisionnel,
- Le dernier compte de résultat,
- Le bilan certifié conforme du dernier exercice connu,
- Une copie des Procès Verbaux des Assemblées Générales de l'association.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté de Communes des Pieux à tous moments, de la réalisation du domaine subventionné et des conditions de sa réalisation, notamment pour l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié :

- par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,
- après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse au bout de 15 jours en cas de non respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans le cas de non respect des objectifs de l'association,
- de plein droit en cas de : dissolution de l'association.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige, contentieux, recours, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen (Calvados).

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE

Le siège social de l'association devra obligatoirement se situer sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux.

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent contrat d'objectifs est conclu pour se dérouler sur une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2010 renouvelable deux fois par reconduction expresse sous réserve de la présentation par l'association après la tenue de son assemblée générale des documents mentionnés à l'article 5-3.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Les Pieux, le

Pour la Communauté de Communes des Pieux,
Le Vice-Président,

Pour l'association,
Le Président

Patrick FAUCHON.

XXXXXXXXX.

ANNEXE N°1

CONTRAT D'OBJECTIFS

Animations Sportives Estivales

Conformément au contrat d'objectifs passé entre la Communauté de Communes des Pieux et l'association « XXXXXXXXXXXXXXXX », il est défini ce qui suit :

ARTICLE I : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

- Conformément à l'Article 2 du contrat, les objectifs de l'association sont énumérés ci-dessous :
- Participation à l'offre local d'animations sportives estivales sur le territoire de la Communauté de Communes des Pieux , notamment sur son trait de côte,
- Participation de l'association à la vie locale estivale,
- Participation au développement touristique de la région.

Article II : Montant et répartition de la subvention

- Conformément à l'Article 4-1 du contrat, la Communauté de Communes des Pieux versera une subvention de 5 000 € pour l'exercice budgétaire de l'année en cours, conformément aux dispositions contenues dans l'annexe budgétaire relative aux subventions des associations.
- Cette subvention sera mandatée après signature du présent contrat d'objectifs.
- Selon l'échéancier suivant :
 - 01 juin 2010 : 5 000 €
 - 01 juin 2011 : 5 000 €
 - 01 juin 2012 : 5 000 €

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Les Pieux, le

Pour la Communauté de Communes des Pieux,
Le Vice-président,

Patrick FAUCHON.

Pour l'association,
Le Président

XXXXXXXXXXXXXXXX.